



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 8 août 2022, à 19 h 00, à la salle de la maison des jeunes, située au 4, rue Principale Ouest, à L'Ascension, sont présents et les conseillères et conseillers suivants :

Madame Danièle Tremblay poste no 3
Monsieur Guy Gauthier poste no 4
Monsieur Raynald Stockless poste no 5
formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Monsieur Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Absents : Monsieur Yves Leduc poste no 1
 Madame Marie-Claude Bélanger poste no 2
 Madame Annie Chevalier poste no 6

1.1

RÉSOLUTION 2022-08-189
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. GESTION ADMINISTRATIVE

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022
- 1.3. Approbation de paiement des comptes du mois de juillet 2022
- 1.4. Correspondance
- 1.5. Démission de madame Dany Fex
- 1.6. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
- 1.7. Appui à la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
- 1.8. Entériner la résiliation du bail – 19 rue du Lac, L'Ascension
- 1.9. Offre de service juridique – Prévost Fortin D'Aoust
- 1.10. Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 1.11. *Appui à la Ville de Rivière-Rouge - Réduction des services de l'urgence au centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers*
- 1.12. *Réduction des services à Poste Canada*

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Travaux au jardin communautaire
- 3.2. Autorisation d'appel d'offres sur invitation - location d'un camion 10 roues pour la période hivernale 2022-2023
- 3.3. Réparation du camion 10 roues, Freightliner, année 2007
- 3.4. Embauche de monsieur Mario Villeneuve à titre de chauffeur-journalier 1 aqueduc

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1. Autorisation d'appel d'offres public - mise à niveau de la station d'épuration et de pompage



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

5. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 5.1. Avis de motion règlement numéro 2022-541 amendant le règlement numéro 2000-348 intitulé Règlement relatif au zonage visant à encadrer les usages de location à court terme des résidences principales et des résidences secondaires
- 5.2. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-541 amendant le règlement numéro 2000-348 intitulé Règlement relatif au zonage visant à encadrer les usages de location à court terme des résidences principales et des résidences secondaires
- 5.3. Date de consultation publique pour le projet de règlement numéro 2022-541

6. LOISIRS ET CULTURE

7. DIVERS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout des points suivants :

- 1.11. Appui à la Ville de Rivière-Rouge - Réduction des services de l'urgence au centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers*
- 1.12. Réduction des services à Poste Canada*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1.2

**RÉSOLUTION 2022-08-190
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
11 JUILLET 2022**

Les membres du conseil en ayant pris connaissance du procès-verbal, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1.3

**RÉSOLUTION 2022-08191
APPROBATION DE PAIEMENTS DES COMPTES DU MOIS DE
JUILLET 2022**

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois de juillet 2022 au montant de 261 500,85 \$:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

1.4

CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
11 juillet 2022	MRC d'Antoine-Labelle	Remise cour municipale période du 1-07-2021 au 31-12-2021
12 juillet 2022	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Dépôt du rapport financier 2021
12 juillet 2022	Ministère des Transports	Règlement autorisant la circulation de certains véhicules hors route sur chemin du MTQ
15 juillet 2022	Ministre de l'Économie et de l'Innovation	Approbation de notre demande pour Zone touristique sur le territoire de L'Ascension
Juillet 2022	M. Gill Tinkler	Remerciement aux bénévoles de L'Ascension d'encourager l'activité de plein air dans la pratique du canotage

1.5

RÉSOLUTION 2022-08-192 DÉMISSION DE MADAME DANY FEX

CONSIDÉRANT que madame Dany Fex a remis sa démission le 18 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu de mettre fin au lien d'emploi de madame Dany Fex en date du 18 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1.6

RÉSOLUTION 2022-08-193 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 22 septembre au 24 septembre 2022, au Palais des congrès de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'autoriser monsieur Jacques Allard, maire, madame Danièle Tremblay, conseillère, et monsieur Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à assister au congrès 2022 de la FQM.

Que les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

1.7

**RÉSOLUTION 2022-08-194
APPUI À LA COALITION POUR LA PRÉSERVATION DU MONT-
KAAIKOP**

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement une grave crise climatique mondiale, entraînant un effondrement important de la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence et, qu'à ce chapitre, le milieu municipal a un rôle très important et doit agir pour lutter contre cet effondrement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les experts mondiaux prônent de protéger mondialement, à l'horizon 2030, 30% de milieux naturels riches et florissants en biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'il faut s'assurer que les zones de conservation précitées soient bien connectées entre elles, de manière à favoriser le déplacement des espèces et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides possède un important couvert forestier et, située au sud du Québec, recèle une riche biodiversité à protéger selon les recommandations des experts mondiaux;

CONSIDÉRANT QU'actuellement pour la région des Laurentides, seulement 8,6% du territoire est protégé, ce pourcentage incluant 3,2% du territoire du parc national situé dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'un projet de conservation répondant aux critères précités par les experts est en développement depuis 2013 dans la MRC des Laurentides soit : le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT que le Mont-Kaaikop est un symbole identitaire important pour Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides, étant le deuxième plus haut massif des Laurentides et un élément important de la charte des paysages, visible à des kilomètres à la ronde et à de multiples endroits;

CONSIDÉRANT que le Mont-Kaaikop n'est pas protégé et que le milieu veut préserver ce site unique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides avait déposé dès avril 2013, à son Conseil municipal, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée de catégorie III pour le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT tous les efforts mis de l'avant depuis 2013 par la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop « La Coalition », en collaboration, entre autres, avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour sauvegarder le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT qu'environ 12 000 personnes, de plus de 93 municipalités du Québec, appuient la protection du Mont-Kaaikop et les gens et les organismes ont financé généreusement la Coalition dans ses démarches, ce qui a permis d'investir 100 000\$ à ce jour, surtout en études sociales, environnementales et économiques;



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

CONSIDÉRANT que la Coalition est appuyée par un réseau de professionnels réputés en biologie, foresterie et en économie;

CONSIDÉRANT que la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude de caractérisation terrain de zones situées sur le massif du Mont-Kaaikop et qu'on y a inventorié des forêts anciennes en santé et protégées au fil du temps;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a identifié une carence importante en vieilles forêts dans le secteur du Kaaikop, d'où l'importance de les protéger dans leurs rôles de pépinières naturelles pour le maintien et le foisonnement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que les territoires riches du Mont-Kaaikop représentent un îlot isolé de 40,5 km², constitué de forêts publiques entourées de forêts privées et ces territoires publics sont primordiaux pour permanentiser la protection, le rayonnement et le foisonnement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que, géographiquement, le Mont-Kaaikop est un carrefour stratégique pour la circulation et le foisonnement de la biodiversité, assurant la connectivité de plusieurs zones de conservation et de couloirs fauniques naturels, notamment les 100km² de territoire Mohawk Tioweroton, ainsi que le lien naturel entre le Mont-Tremblant et la Forêt Ouareau (160 km²) dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les territoires du Mont-Kaaikop figurent aux tracés des OBNL Éco-corridors laurentiens et Éco-corridors Kaaikop-Ouareau;

CONSIDÉRANT que d'importants projets de recherche fondamentale sur les vieilles forêts sont en cours sur les territoires du Mont-Kaaikop, en partenariat UQO-Coalition, projets dans lesquels la Coalition investit 65 000\$ au bénéfice du bien commun;

CONSIDÉRANT que la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude économique par des experts très réputés en la matière et que les conclusions sont, que pour notre région de villégiature, il est plus rentable de protéger le Mont-Kaaikop que de l'exploiter pour des coupes forestières ou des activités minières;

CONSIDÉRANT que le Mont-Kaaikop est un site important de la grande région de Montréal pour la randonnée pédestre et les vues panoramiques et qu'un OBNL est en opération à la base du Kaaikop depuis + de 75 ans, exploite 50 km de sentiers de randonnée et offre, entre autres, des vacances familiales subventionnées pour des familles à faibles revenus, ce qui procure des retombées économiques directes et indirectes importantes régionalement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu que la municipalité de L'Ascension appuie la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop dans leurs démarches visant l'obtention de la protection permanente des territoires du Mont-Kaaikop.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

1.8 **RÉSOLUTION 2022-08-195**
ENTÉRINER LA RÉSILIATION DU BAIL – 19 RUE DU LAC, L'ASCENSION

CONSIDÉRANT le bail de location du 19, rue du Lac, L'Ascension, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'entente verbale avec les propriétaires pour la résiliation dudit bail, soit un montant de 3 600 \$, qui équivaut à trois mois de loyer;

CONSIDÉRANT que le loyer du mois de juillet a été payé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'entériner la résiliation du bail effective au 30 juin 2022 et de payer aux propriétaires le solde de l'entente, soit la somme de 2 400 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1.9 **RÉSOLUTION 2022-08-196**
OFFRE DE SERVICE JURIDIQUE – PRÉVOST FORTIN D'AOUST

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'accepter l'offre de service juridique de Prévost Fortin D'Aoust, datée du 27 juillet 2022, pour l'année 2022 (juillet à décembre 2022), au montant de cinq cents (500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1.10 **RÉSOLUTION 2022-08-197**
ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1.11

**RÉSOLUTION 2022-08-198
APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - RÉDUCTION DES
SERVICES DE L'URGENCE AU CENTRE DE SERVICES DE RIVIÈRE-
ROUGE ET DÉTOURNEMENT DES AMBULANCES VERS D'AUTRES
CENTRES HOSPITALIERS**

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge désert une clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge, soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme la municipalité de Nominigue, la municipalité de La Macaza, la municipalité de L'Ascension ou encore la municipalité de Lac-Saguay, mais aussi certaines autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle et la municipalité de La Minerve, le tout ci-après nommé les municipalités de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la population des municipalités de la Rouge est composée d'environ 13 171 résidents permanents, mais de plus de 26 500 personnes lors des fins de semaine et congés saisonniers, puisque la population de ces municipalités double avec les villégiateurs, et ce, sans compter les touristes de passage;

CONSIDÉRANT que l'âge moyen de la population des municipalités de la Rouge est plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui accentue l'importance de la disponibilité et de la proximité des soins médicaux;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, et ce, dès le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la note de service du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que ce réacheminement des patients des municipalités de la Rouge vers des centres hospitaliers plus éloignés a un impact considérable sur le coût du transport ambulancier que ceux-ci doivent défrayer;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces frais excédentaires, plusieurs patients sont susceptibles de refuser un transport ambulancier vers un centre hospitalier, alors que leur état de santé l'aurait exigé, ce qui, dans certains cas, pourra avoir des conséquences fatales;



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge doit être accessible en tout temps pour la population vivant à proximité, sans l'obliger à se déplacer vers un autre centre situé à une distance supérieure à 60 kilomètres;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation du service d'urgence des centres hospitaliers de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, qui dépasse largement le seuil acceptable;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du réacheminement de la clientèle avoisinante de la Ville de Rivière-Rouge sur les opérations de ces autres centres hospitaliers, notamment en augmentant directement le taux d'occupation des services d'urgence et incidemment, la qualité des services rendus aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements spécialisés disponibles au centre hospitalier de Rivière-Rouge ainsi que la désuétude de ceux en place, rendant le centre hospitalier non attractif pour le personnel, notamment pour les médecins spécialistes nouvellement diplômés, et affectant ainsi les services médicaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements au niveau des infrastructures afin de maintenir le centre hospitalier de Rivière-Rouge en bon état;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples demandes des intervenants du milieu des soins depuis bon nombre d'années, les préoccupations et difficultés eu égard à l'offre de services en soins de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge restent lettre morte auprès du gouvernement provincial et du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la question des soins de santé est un enjeu vital pour quiconque, mais plus encore pour la population vivant en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le monsieur Raynald Stockless et résolu :

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, que tous les services de l'urgence du centre hospitalier de Rivière-Rouge soient remis disponibles et opérationnels en tout temps et que les ambulances soient autorisées à se rendre au centre hospitalier de Rivière-Rouge lorsqu'il s'agit du centre le plus proche, et ce, pour tout type d'interventions.

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, qu'une rencontre avec les différents intervenants de la région, dont la Ville de Rivière-Rouge, soit tenue afin de trouver des solutions au problème d'accessibilité et de disponibilité des soins de santé vécu par la population de la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le gouvernement s'engage à investir à court terme dans les équipements de soin de santé pour le centre hospitalier de Rivière-Rouge.



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

De transmettre copie de la présente résolution aux partis d'opposition de l'Assemblée nationale du Québec, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la municipalité de Labelle et à la municipalité de La Minerve pour obtenir leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

1.12

**RÉSOLUTION 2022-08-199
RÉDUCTION DES SERVICES À POSTE CANADA**

CONSIDÉRANT la diminution importante de service sur les heures d'ouverture du bureau de poste de L'Ascension;

CONSIDÉRANT l'arrêt de service additionnel dû aux absences de personnel;

CONSIDÉRANT l'incohérence de l'affichage pour l'embauche de personnel qui devrait être permanent temps plein au lieu de temporaire temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu de demander à Poste Canada de redresser la situation;

Il est de plus résolu de solliciter l'appui de la députée de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1

**RÉSOLUTION 2022-08-200
TRAVAUX AU JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'autoriser le responsable des travaux publics à dépenser une somme n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) plus les taxes applicables, pour des travaux au jardin communautaire, soit rehausser la clôture existante et branchement au réseau d'aqueduc municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3.2

**RÉSOLUTION 2022-08-201
AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION -
LOCATION D'UN CAMION 10 ROUES POUR LA PÉRIODE
HIVERNALE 2022-2023**

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'autoriser le directeur général à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la location d'un camion 10 roues pour l'hiver 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

3.3

**RÉSOLUTION 2022-08-202
RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES FREIGHTLINER, ANNÉE 2007**

CONSIDÉRANT la réclamation faite à notre assureur La Mutuelle des municipalités du Québec concernant un incident survenu avec le camion 10 roues, Freightliner, 2007, en mars dernier;

CONSIDÉRANT que le coût total des réparations se chiffre à 54 242,63 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'une franchise de 5000 \$ s'applique à ce montant;

CONSIDÉRANT le remboursement de 47 222,31 \$ de l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le monsieur Raynald Stockless et résolu d'autoriser le paiement à payer Garage François Thouin inc., au montant de 62 365,46 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3.4

**RÉSOLUTION 2022-08-203
EMBAUCHE DE MONSIEUR MARIO VILLENEUVE À TITRE DE
CHAUFFEUR-JOURNALIER 1 AQUEDUC**

Il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'embaucher monsieur Mario Villeneuve, à titre de chauffeur-journalier 1 aqueduc, ayant un statut de personne salariée en probation, le tout selon la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 12 septembre 2022.

Après la période de probation de six (6) mois, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4.1

**RÉSOLUTION 2022-08-204
AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - MISE À NIVEAU
DE LA STATION D'ÉPURATION ET DE POMPAGE**

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'autoriser le directeur général à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour la mise à niveau de la station d'épuration et de pompage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.1

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-541 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-348 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AU
ZONAGE VISANT À ENCADRER LES USAGES DE LOCATION À COURT
TERME DES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET DES RÉSIDENCES
SECONDAIRES**



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

Avis de motion est donné par monsieur Raynald Stockless qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2022-541 amendant le Règlement numéro 2000-348 intitulé règlement relatif au zonage

L'objet de ce règlement vise à encadrer les usages de location à court terme des résidences principales et des résidences secondaires en autorisant cet usage dans certaines zones de la municipalité.

5.2

**RÉSOLUTION 2022-08-205
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-541 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-348
INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE VISANT À
ENCADRER LES USAGES DE LOCATION À COURT TERME DES
RÉSIDENCES PRINCIPALES ET DES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

Il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'adopter le projet de Règlement numéro 2022-541 amendant le règlement numéro 2000-348 intitulé Règlement relatif au zonage visant à encadrer les usages de location à court terme des résidences principales et des résidences secondaires, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

5.3

**RÉSOLUTION 2022-08-206
DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-541**

Il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu de tenir une assemblée de consultation publique le 12 septembre 2022, à 18 h, à la salle de la maison des jeunes, située au 4, rue Principale Ouest, à L'Ascension, concernant le projet de règlement numéro 2022-541 amendant le règlement numéro 2000-348 intitulé Règlement relatif au zonage visant à encadrer les usages de location à court terme des résidences principales et des résidences secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

DIVERS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (15 min)

**RÉSOLUTION 2022-08-207
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
Du 8 août 2022

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier trésorier de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général et greffier-trésorier

Jacques Allard,
Maire

Jean-Pierre Valiquette^r
Directeur général et
Greffier trésorier

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard
Maire